



ARRÊTÉ 2026-DP-136

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

PERMIS DE TRAVAUX ET DE STATIONNEMENT

Nos réf : J.Y.M. / J. G. / C. T.

Travaux de reprise des réseaux eaux usées et eaux pluviales – avenue de Vénaria, rue du 8 mai 1945 – du 03.06 au 31.12.2026

**SOGEA RA – Voreppe
COLAS**

Le Maire de la ville de VIZILLE (Isère),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code la voirie routière,

Vu le code de la route, et l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8^{ème} partie-signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992 modifié),

Vu l'arrêté général de circulation et de stationnement de la Commune de Vizille, N° 13157 du 23 juillet 2013,

Considérant la demande par laquelle l'entreprise SOGEA et COLAS sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de reprise des réseaux eaux usées et eaux pluviales.

Considérant qu'il est nécessaire, dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

Article 1 : objet

L'entreprise SOGEA est autorisée à effectuer des travaux de reprise des réseaux eaux usées et eaux pluviales, avenue de Vénaria et rue du 8 Mai 1945.

Article 2 : durée

Le présent arrêté est valable du **01/06 au 31/12/2026**

Article 3 : prescriptions

Pendant toute la durée des travaux, en fonction de leur avancée, les dispositions suivantes seront prises, au droit du chantier :

- Autorisation d'installer une base vie au niveau du parking public en face de la cité J. Grimau, avenue de Vénaria
- Avenue de Vénaria (école/collège) : circulation en sens unique au droit du chantier et en fonction de l'avancée des travaux dans le sens école vers collège
- Avenue de Vénaria (Grimau/collège) : circulation en sens unique au droit du chantier et en fonction de l'avancée des travaux dans le sens J. Grimau vers collège

- Rue du 8 mai 1945 : circulation à sens unique au droit du chantier et en fonction de l'avancée des travaux du rond-point du collège à l'entrée de l'immeuble des Echansons, dans le sens nord-sud.
Stationnement interdit sur 2 places
- le chantier et ses abords devront être maintenus propres jusqu'à la fin de celui-ci
- le présent arrêté sera affiché par l'entreprise

Article 4 : signalisation

Les signalisations réglementaires conformes aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation (livre I – 8^{ème} partie) seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux. L'arrêté sera affiché sur le chantier.

Article 5 : redevance

Cette autorisation n'engendrera aucune redevance.

Si les travaux pour lesquels la présente autorisation est délivrée ne devaient pas être effectués, il appartient au permissionnaire d'en aviser les Services Techniques de la ville.

Article 6: fourrière

En cas de nécessité de pose de panneaux d'interdiction de stationner, la signalisation devra être mise en place par le permissionnaire 72 heures avant le début des travaux. Tout véhicule en infraction au présent arrêté pourra être mis en fourrière.

Article 7 : publicité

Le présent arrêté sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 : recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit auprès du Maire de la ville de Vizille. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux.

Article 9 : exécution

MM. Les gendarmes, Monsieur le directeur général des services et tous les agents placés sous sa responsabilité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont copie leur sera transmise.

Vizille, le 1er juin 2026

Le Maire
Catherine TROTON

